



LA MISSION
INTER-RÉSEAUX
**NATURA 2000
& TERRITOIRES**

DOTATION BIODIVERSITÉ

Tout comprendre sur le dispositif

QU'EST-CE QUE LA DOTATION BIODIVERSITÉ ?

Créée dans le cadre de la loi de finances pour 2019, la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité vise à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité. Jusqu'en 2021, elle était destinée aux communes situées en cœur de Parc national, en Parc naturel marin et dans les zones Natura 2000.

La loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation en intégrant les communes classées en Parc naturel régional. Celle-ci s'intitule depuis « *dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales* ». La réforme de 2023 élargi quant à elle la dotation à l'ensemble des communes de Parc national.

Il n'y a pas d'obligation concernant l'utilisation de la dotation mais elle représente l'opportunité pour les communes de donner un rôle central à la biodiversité dans leurs projets de territoire en tant que facteur d'attractivité, de développement et d'identité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes concernées sont celles répondant aux critères d'éligibilité d'une ou plusieurs fractions de la dotation : Parc national, Parc naturel marin, site Natura 2000, Parc naturel régional.

Les fractions sont cumulables. Par exemple, une commune recouverte par un site Natura 2000 et située dans un Parc naturel régional, pourra percevoir une dotation au titre des deux fractions correspondantes.

BREUIL-MAGNÉ (17)

Exemple d'utilisation de la dotation

Fraction concernée : site Natura 2000

Projet mis en place : restauration du coteau calcaire du Liron par l'installation d'un parc de pâturage pour ovins et la réalisation de travaux d'ouverture lourde puis d'entretien des milieux ré-ouverts. La mise en valeur du site est également prévue avec la refonte du sentier d'interprétation.

Montant du projet : 49 000 €

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?



Site Natura 2000

- Commune de moins de 10 000 habitants
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique
- Territoire terrestre couvert à plus de 50% par un site Natura 2000



Parc national

- Commune de moins de 10 000 habitants
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique
- Territoire terrestre compris en tout ou partie dans un Parc national et ayant adhéré à la charte du parc



Parc naturel marin

- Commune de moins de 10 000 habitants
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique
- Territoire en tout ou partie situé dans un Parc naturel marin



Parc naturel régional

- Commune de moins de 10 000 habitants
- Commune peu dense ou très peu dense
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique
- Territoire classé en tout ou partie en Parc naturel régional

LAMARCHE (88)

Exemple d'utilisation de la dotation

Fraction concernée : site Natura 2000

Projet mis en place : installation de 8 nichoirs, dont 7 différents, destinés à accueillir diverses espèces d'oiseaux avec la pose d'un panneau d'information sur chaque arbre porteur. Un hôtel à insectes, accompagné d'un panneau d'information, a également été implanté à l'interface d'une école élémentaire et d'un collège. Enfin la commune a investi dans l'achat de 30 arbres fruitiers hautes-tiges d'espèces rustiques.

Montant du projet : 3 198 €



© P. Champagne

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE ?

Le montant attribué aux communes éligibles au titre de chaque fraction ne peut être inférieur à 3 000 euros.

Chaque fraction est dotée d'un budget propre dont le montant est défini lors de l'élaboration du nouveau projet de loi de finances. Chaque fraction a ses propres critères d'attribution individuelle.

Site Natura 2000



Attribution individuelle déterminée au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1er janvier de l'année précédente.

Parc national



Attribution individuelle déterminée en fonction de la population et de la superficie de chaque commune comprise dans le Parc national. Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un Parc national créé depuis moins de sept ans, l'attribution individuelle est triplée.

Parc naturel marin



Attribution individuelle calculée en rapportant le montant de cette fraction au nombre de communes concernées.

Parc naturel régional



Attribution individuelle déterminée en fonction de la population. Les communes nouvellement éligibles perçoivent, la première année d'éligibilité, une attribution minorée des deux tiers et, la deuxième année, une attribution minorée d'un tiers.

ZOOM SUR NATURA 2000

Évolution de la fraction « site Natura 2000 » depuis 2019



Dotation	Nombre de communes	Montant min (€)	Montant max (€)	Montant moyen (€)	Montant total attribué (€)
2019	1 118	141	78 469	4 472	5 M
2020	1 223	140	77 954	4 497	5,5 M
2021	1 228	131	78 837	4 479	5,5 M
2022	2 202	1 000	108 967	6 721	14,8 M



© Cara



© Cara

LA TREMBLADE (17)

Exemple d'utilisation de la dotation

Fraction concernée : site Natura 2000

Projet mis en place : travaux de renaturation d'un site occupé par une piste de BMX.

Montant du projet : 5 760 €

MESCHERS-SUR-GIRONDE (17)

Exemple d'utilisation de la dotation

Fraction concernée : Parc naturel marin

Projet mis en place : organisation de 2 croisières en bateau pour les journées du patrimoine. 150 résidents de Meschers-sur-Gironde ont pu découvrir les richesses biologiques de l'estuaire de la Gironde et être sensibilisés à leur préservation lors de ces visites commentées par un chercheur en écologie, des agents du Parc naturel marin et l'animatrice du site Natura 2000 concerné.

Montant du projet : 2 100 €



© PNR NM

LA PALME (11)

Exemple d'utilisation de la dotation

Fractions concernées : Parc naturel régional et site Natura 2000

Projet mis en place : réalisation et pose de panneaux d'information et de signalisation en lien avec la gestion de la fréquentation de l'étang de la Palme. L'objectif est de permettre la poursuite d'activités de pleine nature avec notamment le maintien des écoles locales de kitesurf tout en préservant les zones de quiétudes pour les oiseaux. La pose d'autres panneaux actuellement dégradés ou manquants sont également prévus grâce à cette dotation.

Montant du projet : environ 1 000 €



La mission inter-réseaux a pour objectif de fédérer et mobiliser le réseau national des élus Natura 2000.

CONTACT

Aurélié Philippeau
Coordinatrice inter-réseaux
Natura 2000 et territoires
aphilippeau@parcs-naturels-
regionaux.fr
07 64 38 32 17

Fédération des Parcs naturels
régionaux de France
27 rue des petits hôtels
75 010 Paris



Avec le soutien de :

